

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

Présents :

M. Jean-Paul MONTAGNE, maire.

Mme Raymonde LEGRAND, M. Olivier MADELAINÉ, Mme Marie-Line LAMY, M. Clément LORET, adjoints.

M. Jean-Louis LECAPLAIN, M. Henri MAUGER, M. Jean-Yves QUILLIEN, Mme Maryvonne ROSOUX, Mme Marie-Thérèse SAVARY, Mme Liliane AIMARD conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mr Christophe GROULT (pouvoir à Mr Jean-Louis LECAPLAIN), Mme Dominique PERIAUX (pouvoir à Mme Maryvonne ROSOUX), Mr Pierre PIEPLU (Pouvoir à Mr Jean-Paul MONTAGNE), Mr Frédéric BUISSON (Pouvoir à Mr Henry MAUGER), Mme Sabine JOLY (Pouvoir à Mr Olivier Madelaine).

Absents :

Mme Carole ANQUETIL LAYET.

M. Jean-Yves QUILLIEN est élu Secrétaire de séance.

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni le seize décembre deux mille dix-neuf à 18h30 à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MONTAGNE, maire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

1. RENOVATION DE LA MAIRIE : PRESENTATION DU PROJET PAR LE CABINET MILLET CHILOU GARDETTE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique du projet de rénovation de la mairie :

- Délibération du 21/09/2015 : Vote de l'Agenda Accessibilité Programmé AD'AP, à l'unanimité.
- Délibération du 21/11/2016 : Vote du choix du maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité, en retenant le cabinet Millet Chilou Gardette, parmi 3 propositions, à l'unanimité.
- Délibération du 11/12/2017 : Approbation du choix du cabinet Millet Chilou Gardette, après avis favorable du CAUE et de la commission d'urbanisme, avec une rémunération à hauteur de 8%, à l'unanimité.
- Délibération du 29/01/2018 : Autorisation de réaliser les démarches pour l'attribution de subventions, à l'unanimité.
- Délibération du 26/03/2018 : décision de lancer opérationnellement le projet de rénovation, mise en sécurité et accessibilité de la mairie, à l'unanimité.
- Délibération du 26/03/2018 : Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre, à l'unanimité.
- 2019 : vote du budget avec une inscription de 600 000 € pour les travaux et 48 000 € pour les études, à l'unanimité.
- Le permis de construire a été obtenu le 10 juillet 2019.
- la commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 octobre 2019 a retenu les entreprises pour un montant total de 488 813,01€ H.T soit 586 576 € TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Millet afin qu'il présente le projet de rénovation et accessibilité du bâtiment.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

Il présente les plans du rez de chaussée, de l'étage où il y a peu de changements par rapport à l'existant, hormis l'accès à l'ascenseur. Il s'agit d'un ascenseur à double face qui arrive au niveau de la salle du conseil. Un avenant pour que l'ascenseur atteigne le 2ème étage pourra être envisagé.

Le bâtiment annexe sera totalement remis à neuf avec des bureaux pour les services techniques ainsi qu'une salle qui pourra être mise à disposition des associations, des commissaires enquêteurs...Il est prévu de supprimer la chaufferie, la démolition du bâtiment Est, la réfection complète de la toiture et de la charpente ainsi que le désamiantage, ainsi que la création de toilettes publiques.

Monsieur Mauger demande si l'étude porte sur l'ensemble de la cour. Monsieur Millet précise que la finition de tous les revêtements n'est pas prévue.

Monsieur Mauger s'interroge sur la concertation qu'il y a eu sur ce projet. Monsieur Millet fait état de plusieurs réunions avec les adjoints, les services techniques, les espaces verts. Monsieur le Maire précise que le sujet a été évoqué à plusieurs reprises. Madame Legrand souligne qu'il n'y a pas eu de communication sur les travaux du bâtiment annexe. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le projet peut être amené à être adapté au cours de la phase travaux, comme tous les chantiers. Il précise qu'il y a souvent des projets qui sont initiés par des élus et ce ne sont pas les mêmes qui mènent le projet à son terme. Les projets d'aménagement du centre bourg et de la maison médicale n'ont pas été lancés afin de laisser le choix à la prochaine mandature.

Monsieur Madelaine s'étonne de voir le projet à nouveau présenté au conseil alors qu'il a été refusé, lors du conseil du 9 décembre 2016.

Monsieur Mauger regrette que la commission travaux n'ait pas été réunie sur ce projet, comme c'est le cas pour les autres.

~~Monsieur le Maire évoque, également, les libéralités financières de la commune et précise que le dernier emprunt souscrit par la commune date de 2015. L'endettement de la commune, fin 2020, est de 393 000€. Il y a 38 727 € d'échéances d'emprunt en moins en 2020.~~

Il précise que la collectivité a des engagements à honorer si le projet devait s'arrêter à ce stade. L'estimation est de 38 608 € TTC auquel il faut ajouter la perte des subventions de DESIL (56 000€) et d'APCR (40 000€).

Il est demandé un vote à bulletin secret,
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n 2017/12/11/14 choisissant le cabinet Millet Chilou Gardette comme maître d'œuvre,

Considérant la présentation du cabinet Millet Chilou Gardette,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission communale d'appel d'offre du 23 octobre 2019,

Considérant que les crédits votés au budget 2019 pour ce projet sont de 600 000 € TTC,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, après vote à bulletin secret :
par 7 voix POUR, 9 voix CONTRE

Article 1 : refuse le projet présenté par le cabinet Millet Chilou Gardette pour un montant de 488 813,01 € H.T.

Article 2 : autorise monsieur le Maire ou son représentant légal à verser le solde des factures engendré par ce dossier avant son abandon.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : M. le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Monsieur le maire exprime sa sidération devant le résultat du vote et trouve dommage de remettre en cause l'avenir de la commune pour des raisons électorales au détriment du service public et des conditions de travail du personnel communal.

2. RENOVATION DE LA MAIRIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :

Au vu de la délibération précédente, cette délibération n'est pas présentée.

3. QUESTIONS DIVERSES

Afin d'évoquer un sujet qui touche au personnel de la commune, Monsieur le Maire demande au public de se retirer.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier signé par plusieurs agents des services techniques. Ce courrier a été transmis au Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Compte-rendu validé par
le secrétaire de séance,
Jean-Yves QUILLIEN



